

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-47

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

### Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – Aide à la gestion de l'eau»,

## DECIDE

### Article 1 :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération Terre de Provence exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans le cadre de ce transfert, les études réalisées par le bureau d'études CEREG ont montré une connaissance très variable d'une commune à l'autre de ses réseaux pluviaux urbains, une complexité d'organisation sur cette compétence à articuler avec les compétences des ASA (Associations Syndicales Autorisées) ainsi que les compétences ruissellement qui restent des compétences communales.

De cette mauvaise connaissance du patrimoine transféré, nous avons identifié la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de mieux comprendre les enjeux liés à la gestion de ces eaux, d'évaluer les risques et les impacts, et de définir les priorités d'actions à mettre en place.

Le schéma directeur des eaux pluviales nous permettra de :

- mieux comprendre les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sur notre territoire,
- évaluer les risques et les impacts liés aux eaux pluviales,
- identifier les zones à risque et les zones prioritaires pour la mise en place d'actions,
- définir les priorités d'actions et les investissements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales,
- développer des stratégies et des plans d'actions pour la prévention des risques liés aux eaux pluviales.

La réalisation d'un tel schéma directeur nécessite des moyens techniques et financiers importants. C'est pourquoi nous souhaitons retenir un prestataire d'ici la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 – début 2025. Un délai global de 2 ans est prévu pour mener à bien cette mission.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Subvention Conseil Départemental 13	60 %	378 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20%	126 000,00 €
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	126 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>630 000,00 €</b>

**Article 2 :**

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 378 000,00 €.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 26 juin 2024

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

